

ARRETE MUNICIPAL n°2026-209
Portant réglementation temporaire de circulation
rue de joliet – Ploubalay
**Pour travaux du 16 septembre au
18 septembre 2026**
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise SAUR 29 rue chateaubriand, 22130 PLUDUNO ;
Considérant qu'il y a lieu alternée la circulation par des feux tricolores dans les deux sens, un empiètement sur la chaussée et d'interdire de stationner à proximité du chantier, rue de joliet– Ploubalay – Beaussais-sur-Mer pour une réalisation d'un branchement d'eau potable.

ARRETE

- Article 1 : Du 16 au 18 septembre 2026, rue de Joliet – Ploubalay, Beaussais-sur-Mer, la circulation sera alternée par des feux tricolores dans les deux sens, un empiètement sur la chaussée et le stationnement sera interdit à proximité du chantier le temps des travaux pour une réalisation d'un branchement d'eau potable.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SAUR, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Philippe Orveillon

